



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 15 février 2023

La mise en ligne sur [www.saint-hermin.fr](http://www.saint-hermin.fr) le : 15 février 2023

## DELIBERATION

### du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 8 février 2023

Date de la convocation : 2 février 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 2 février 2023

**Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire**

**Secrétaire de séance (art.L2121-15 du CGCT) : Mme Marie-Renée LEVENEZ**

Le 8 février 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	13
Représentés	0
Prenant pas part au vote	0
Votants	13

**Étaient présents les conseillers municipaux suivants :** BARGUIL Alain, DOUCEN Valérie, HAMMERVILLE Gérard, HOURMAND Thibaut, JAOUEN Marie-Christine, L'ABBE Valérie, LE BIHAN Erwan, LÉVÉNEZ Marie-Renée, LÉVÉNEZ Yves RIOU Guillaume, SALHI Gill, SCHWARTZ Muriel, YVINEC Annie.

**Étaient représentés :** -

**Étaient absents :** CARDINAL Marion, LE LOUARN Eric.

#### Délibération CM 2023-006 Rapport sur l'utilisation de la délégation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes :

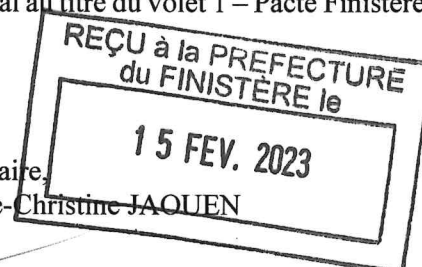
**Décision n° D 2022-17 :** demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – exercice 2023 pour la réhabilitation/extension de la salle Prad Ar Stivell pour la création d'un tiers lieu à dimension culturelle. Montant sollicité : 200 000 €

**Décision n° D 2022-18 :** demande de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 1 – Pacte Finistère 2030 pour l'extension du réseau d'eaux usées. Montant sollicité : 39 439,50 €

La secrétaire de séance,  
Marie-Renée LÉVÉNEZ



Le Maire,  
Marie-Christine JAOUEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.